



DÉLIBÉRATION

**conseil municipal
mardi 29 septembre 2020
19h30 – salle du conseil**

L'an deux mil vingt, le 29 septembre, le conseil municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2020, s'est réuni dans la salle du conseil de la Mairie de Maurepas, sous la présidence de Monsieur Grégory GARESTIER, Maire,

Étaient présents :

M. GARESTIER, Mme DEBUCQUOIS, M. BURÇON, M. LIET, Mme ROCHER, M. DUTAT, Mme MILLOT, M. NAUDIN, Mme CLAUZIER, M. AUROY, Mme BUIRON, M. PARMENTIER, M. LIGNIER, M. BOUTTIER, Mme DOMÈGE (à partir du point n°16), Mme LAMOUREUX, Mme CURT, Mme SALVAN, M. LEMATTRE, M. JOURNÉ, M. GENEVOIS, Mme BERNY, Mme NICOLAS, M. DUVAL, M. AGESTA, M. LAMOTHE, Mme PIRES, Mme FAYOLLE, M. WANE, M. BOUHANNA.

Représentés :

Mme DENIS	par	M. GARESTIER
Mme DOMÈGE	par	M. LIET (jusqu'au point n°15)
Mme RIBOT-LAHDEB	par	Mme ROCHER

Excusé :

M. LE GALL

Secrétaire de séance :

François LIET

10. DCM N°2020/65 – Augmentation du capital de la SEM Media de l'Ouest Parisien

10. DCM N°2020/65 – Augmentation du capital de la SEM Media de l'Ouest Parisien

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN mis à jour par l'Assemblée Générale du 18 mai 2007,

Vu l'avis favorable de la commission générale rendu le 21 septembre 2020,

Considérant que la ville de Maurepas est actionnaire de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN,

Considérant que la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN souhaite augmenter le capital en numéraire, ce qui aura pour effet de porter le capital de 80 736 euros à 143 136 euros,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

à l'unanimité

M. GARESTIER ne prend pas part au vote.

Approuve la modification des statuts de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN, relatif au capital social suite à l'augmentation de capital par émissions d'actions nouvelles.

Autorise son représentant monsieur Grégory GARESTIER, Maire à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SEM à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant cette modification statutaire et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

Décide de ne pas souscrire à l'augmentation du capital de la SEM MEDIA DE L'OUEST PARISIEN.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont au registre, signé les membres présents.

Grégory GARESTIER

Maire



Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.